
Section 7. Termes de référence



République Algérienne
Démocratique et Populaire

Ministère des Travaux Publics
et des infrastructures de Base



Banque Africaine de Développement



Agence Nationale d'Etudes et de Suivi
de la Réalisation des Investissements Ferroviaires

SELECTION D'UN CONSULTANT (FIRME) POUR LE CONTRÔLE ET SUIVI DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE FERROVIAIRE LAGHOUAT / GHARDAÏA / EL MENIA (495) Km tronçon Laghouat / Ghardaia (265 Km)

Février 2026

TABLE DES MATIERES

1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
1.1.	Autorité contractante	4
1.2.	Informations utile concernant le pays	4
1.3.	Situation actuelle dans le secteur concerné	4
2.	OBJECTIF, FINALITÉ ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	5
2.1.	Objectif général	5
2.2.	Objectifs spécifiques	5
2.3.	Résultats à atteindre par le Contractant	5
3.	HYPOTHÈSES ET RISQUES.....	5
4.	CHAMP D'ACTION.....	5
4.1.	Généralités.....	6
4.1.1.	Description de la mission	6
4.1.2.	Zone géographique à couvrir.....	6
4.2.	Activités spécifiques	6
4.3.	Gestion du projet	13
4.3.1.	Organe responsable et structure de gestion	13
4.3.2.	Moyens à mettre à disposition par l'autorité contractante et/ou d'autres parties	13
5.	LOGISTIQUE ET CALENDRIER	14
5.1.	Lieu(x) d'exécution.....	14
5.2.	Date de commencement et période de mise en œuvre des tâches	14
6.	EXIGENCES	14
6.1.	Personnel	14
6.1.1.	Personnel d'encadrement	14
6.1.2.	Autres experts, personnel de soutien et appui technique.....	16
7.	RAPPORTS	17
7.1.	Exigences en matière de rapports	17
7.1.1.	Rapport de démarrage	17
7.1.2.	Plan d'assurance qualité.....	17
7.1.3.	Rapports de chantier quotidiens	18
7.1.4.	Rapport d'avancement mensuel/trimestriel /annuel	18
7.1.5.	Rapport final de fin des travaux	19
7.1.6.	Rapport final de fin de la mission de contrôle et suivi.....	20
7.1.7.	Rapports spéciaux	20
7.2.	Présentation et approbation des rapports.....	20

ABREVIATIONS

ANESRIF	Agence Nationale d'Études et de Suivi de la Réalisation des Investissements Ferroviaires
APD	Avant-Projet Détaillé
BAD	Banque Africaine de Développement
BAII	Banque Asiatique d'Investissement pour les Infrastructures
BCS	Bureau de Contrôle et de Suivi
DA	Dinar Algérien
EPIC	(Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial)
E&S	Environnementales et Sociales
HSE	SE : Hygiène, Sécurité et Environnement
HSS	Hygiène, Sécurité et Santé
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
MTPIB	Ministère des Travaux Publics et des Infrastructures de Base
P3P	Participation des Parties Prenantes
PAQ	Plan d'Assurance Qualité
PAR	Plan d'Acquisition et de Réinstallation,
PGES-C	Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier
UGP	Unité de Gestion de Projet

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. Autorité contractante

L'Autorité contractante est le Ministère des Travaux Publics et des Infrastructures de Base à travers l'Agence Nationale d'Études et de Suivi de la Réalisation des Investissements Ferroviaires (ANESRIF), Algérie.

L'ANESRIF est un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), créé par le décret exécutif n°05-256 du 20/07/2005. Opérationnelle depuis 2007, elle est régie par les règles applicables à l'administration dans ses relations avec l'État, et commerçante dans ses relations avec les tiers.

L'Agence agit comme maître d'ouvrage délégué. À ce titre, elle est chargée de la mise en œuvre des programmes arrêtés par les pouvoirs publics, notamment en matière d'études et de suivi de la réalisation des investissements ferroviaires qui lui sont confiés.

1.2. Informations utiles concernant le pays

L'Algérie est un vaste pays du Maghreb et possède le plus grand territoire d'Afrique. Elle se distingue par sa position stratégique reliant la méditerranée au cœur du continent africain. Riche en ressources naturelles et engagée dans une dynamique de modernisation, elle accorde une place centrale au développement de ses infrastructures de transport, notamment le secteur ferroviaire. Ce dernier connaît une transformation profonde visant à moderniser les lignes existantes, à étendre le réseau vers les régions intérieures et méridionales, et à favoriser l'intégration régionale.

Avec plus de 4 787 km de voies exploitées et des projets ambitieux comme le corridor des Hauts Plateaux et les lignes sahariennes, l'Algérie aspire à bâtir un réseau ferroviaire moderne, durable et connecté à ses voisins du Maghreb et du Sahel. L'Algérie est soutenu par des partenariats internationaux et une vision nationale ; son développement ferroviaire s'inscrit comme un levier stratégique pour la croissance économique, la réduction des inégalités régionales et la transition vers une mobilité plus verte et intégrée.

1.3. Situation actuelle dans le secteur concerné

L'ANESRIF est la principale structure intervenant dans ce projet, agissant en qualité de Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) pour la réalisation des investissements ferroviaires nationaux, sous tutelle du Ministère des travaux publics et des infrastructures de base (MTPIB).

Dans le cadre de sa stratégie internationale, l'Algérie est déterminée à consolider les connexions ferroviaires avec les pays voisins. Cet engagement vise la création de corridors internationaux structurants, essentiels pour l'intégration économique régionale. La réalisation de la ligne ferroviaire Alger-Tamanrasset est un pilier fondamental de cette vision. Ce tronçon permettra de relier le réseau ferroviaire algérien existant aux infrastructures de transport du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest.

Cette ligne stratégique facilitera considérablement les échanges commerciaux et la mobilité entre l'Algérie et ses partenaires africains, tout en s'alignant sur les dynamiques de coopération autour des initiatives de corridors stratégiques continentaux. En offrant un accès ferroviaire

structurant à ces axes majeurs, l'Algérie se positionne résolument comme un acteur clé dans le développement des infrastructures de transport en Afrique, contribuant directement à la fluidité des échanges et à une croissance économique partagée sur le continent.

2. OBJECTIF, FINALITÉ ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

2.1. Objectif général

L'objectif général de la mission est de soutenir la politique ferroviaire de l'Algérie, en conseillant et accompagnant l'ANESRIF en matière de contrôle et de suivi des travaux de la nouvelle ligne ferroviaire Laghouat / Ghardaia (265 Km)

2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont de :

- Garantir la Conformité Technique et Qualitative
- Maîtrise des Délais et de la Planification
- Contrôle Financier et Validation des Dépenses
- Optimisation des Choix Opérationnels et Variantes
- Management de la Sécurité (HSE) et de l'Environnement
- Contrôle et suivi de la bonne mise en œuvre des mesures environnementales, santé sécurité des travailleurs et des populations prévus dans les PGES chantier des entreprises de travaux
- Reporting Opérationnel et Communication de Chantier

2.3. Résultats à atteindre par le Contractant

- La sécurité et la fiabilité de la ligne ferroviaire sont assurées ;
- La conception des ouvrages et la fonctionnalité des équipements de signalisation, télécommunications et d'énergie, respectant les normes et spécifications techniques ferroviaires déterminées par le Maître d'ouvrage délégué sont assurées;
- La ligne ferroviaire de qualité et respectant des politiques de sauvegardes environnementales et sociales est réalisée ;
- La gestion des impacts E&S est assurée
- Les délais et les coûts sont respectés ;
- Le plan d'action pour assurer la durabilité et la maintenance est proposée ;
- La documentation post projet est disponible pour le client.

3. HYPOTHÈSES ET RISQUES

4. Le projet comporte les principaux risques suivants : i) retard dans l'exécution du projet ; ii) risque lié au coût, iii) risque lié au cadre environnemental et social dont les mesures d'atténuation sont déclinées dans le plan de gestion environnementale et sociale PGES

5. CHAMP D'ACTION

5.1. Généralités

5.1.1. Description de la mission

La mission du Consultant consiste à contrôler et surveiller toutes les phases des travaux de la nouvelle ligne ferroviaire ligne ferroviaire Laghouat / Ghardaia (265 Km), y compris les travaux de signalisation, de télécommunications et d'énergie.

Les prestations à fournir par le Consultant sont résumées comme suit :

- Analyser les études APD et proposer le cas échéant des améliorations ;
- Analyser les études d'exécution et notes de calcul de l'entrepreneur et procéder à leur validation ;
- Assurer le suivi technique, administratif et financier des travaux ;
- Assurer le contrôle de la qualité des travaux et des quantités mises en œuvre conformément aux prescriptions techniques ;
- Suivre la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES-C, des Mécanismes de Gestion des Plaintes (MGP) ainsi que du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) ;
- Assister le maître de l'ouvrage dans le règlement des litiges ;
- Assister le maître de l'ouvrage dans les opérations de réception, y compris les essais de mise en service.

5.1.2. Zone géographique à couvrir

La ligne ferroviaire Laghouat – Ghardaïa est située dans la région Sud de l'Algérie. Elle constitue un maillon essentiel du corridor ferroviaire central qui assure la connexion majeure entre Alger et Tamanrasset, et se prolongera jusqu'à la frontière algéro-nigérienne.

Ce corridor s'articule autour des localités suivantes : Chiffa, Boughezoul, Djelfa, Laghouat, Ghardaïa, El Ménéa, In Salah, puis Tamanrasset.

La ligne Laghouat – Ghardaïa est géographiquement délimitée par :

- Au Nord : La Wilaya de Djelfa.
- À l'Est : Les Wilayas d'El Oued et d'Ouargla.
- À l'Ouest : La Wilaya d'El Bayadh
- Au Sud : La Wilaya El Menea

5.2. Activités spécifiques

La mission du Consultant est scindée en trois (3) phases : avant le démarrage des travaux (phase 1), pendant les travaux (phase 2), et après la réception des travaux (phase 3).

a) Activités à mener avant le démarrage des travaux

Dès la notification de début des services et avant le démarrage des travaux, le Consultant analysera les études d'Avant-Projet Détaillé (APD) mises à sa disposition par le Maître d'ouvrage délégué, en s'appuyant sur des visites de terrain, pour aviser le Maître d'ouvrage délégué sur d'éventuelles améliorations et/ou optimisations du projet.

Le Consultant devra également faire la revue de tous les documents de préparation de l'entrepreneur avant le démarrage des travaux de chaque ouvrage, l'installation des équipements, et l'approbation du programme de travail, les procédures, le PGES-C, les propositions y compris pour les approvisionnements de matériaux et équipement, la désignation des laboratoires d'essais et les procédures d'essai, et autres documents que l'Entrepreneur doit fournir pour validation.

En collaboration avec l'entrepreneur, le Consultant élaborera une procédure de suivi et de validation des dossiers d'exécution. Il examinera et approuvera les plans d'exécution et les notes de calcul de l'entrepreneur et les plans d'exécution pour les travaux. A ce titre, il est tenu de s'assurer de leur conformité avec le projet. Le Consultant apposera son visa sur tous les documents ou plans produits par l'entrepreneur avant ou pendant les travaux.

b) Contrôle pendant l'exécution des travaux

Le Consultant devra assurer une parfaite continuité dans les prestations à fournir et rechercher la meilleure coordination possible entre les divers services relatifs à sa mission.

Pour l'exécution du projet, les services du Consultant sont :

i) En rapport avec la surveillance et le contrôle des travaux d'exécution, à savoir :

- L'examen, le contrôle et l'approbation à l'unité et aux KM de l'ensemble des documents écrits et graphiques des plans de construction, notes de calcul, rapports géotechniques, levés topographiques, profils, quantitatifs, etc....) soumis par l'entrepreneur ;
- La supervision, la surveillance, l'inspection et le contrôle de l'exécution des travaux réalisés et équipements installés par l'Entrepreneur en respect des termes et clauses du marché en matière de qualité, Environnement, Santé, sécurité des travailleurs et des populations, coût, délai, fonctionnalité et donner son avis sur les mesures correctives au besoin ;
- La supervision, la surveillance, l'inspection et le contrôle de l'exécution des travaux relatifs aux mesures environnementales et sociales en respect des termes et clauses environnementales du marché de travaux ;
- La surveillance et le contrôle des programmes de construction de l'Entrepreneur opérant dans le cadre du projet ;
- L'étude ou l'analyse avec approbation de toute adaptation ou modification du projet et des plans d'exécution aux circonstances des travaux et aux données nouvelles pouvant être recueillies pendant le déroulement de ceux-ci ;

-
- La conduite, sous la supervision de l'ANESRIF, des réunions périodiques organisées ;
 - Le contrôle et l'analyse des rapports journaliers de l'Entrepreneur relatifs à la main d'œuvre, au matériel et équipements utilisés, aux tâches et quantités mises en œuvre, aux conditions climatiques et toutes autres informations importantes qui pourraient survenir sur le chantier ;
 - Le contrôle administratif, technique et financier du projet ;
 - Veiller à l'application effective du PAQ dans le respect des exigences du marché ;
 - La fourniture livrée au chantier sera soumise à un contrôle permanent par sondage. Elle doit être conforme aux normes de qualité.
 - L'inspection et le contrôle des mesures préventives de sécurité devant être prises par l'Entrepreneur sur le site du projet et, si nécessaire, l'élaboration des directives de sécurité à l'intention de ce même Entrepreneur ;
 - Préparer les rapports initiaux, mensuels, trimestriels et finaux
 - La vérification et le contrôle topographique du projet ;
 - Assurer la coordination avec les organismes de contrôle technique externe éventuels
 - L'établissement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des attachements et la réalisation de levés contradictoirement avec l'Entrepreneur de façon à déterminer pour chaque activité les quantités réellement mises en œuvre ;
 - Établir les décomptes provisoires et le décompte général et définitif sur la base des situations préalablement établies,
 - La supervision du déplacement des réseaux de service public à effectuer par l'Entrepreneur ou ses sous-traitants, avec l'assistance des sociétés concessionnaires appropriées, pendant la durée du contrat ;
 - La supervision des essais de contrôle in situ et en laboratoire effectués par l'Entrepreneur. Le Consultant sera responsable, à son initiative, des essais complémentaires s'il suspecte une quelconque malfaçon dans l'exécution des travaux. Il sera de même chargé de contrôler l'équipement de laboratoire de chantier de l'Entrepreneur et la qualification du personnel qui y est employé ; il pourra exiger tout changement ou renforcement qu'il jugera nécessaire après accord de l'ANESRIF ;
 - La supervision des essais de fonctionnement des installations du système effectués par l'Entrepreneur. Le Consultant sera responsable, à son initiative, des essais complémentaires s'il suspecte une quelconque non-conformité dans l'exécution des travaux des installations ;
 - Le contrôle quantitatif et qualitatif de travaux suivants :

Terrassements et assainissement

- Implantation exacte de l'axe des voies et levée du terrain naturel, nécessaire au métré, vérification contradictoire

-
- Préparation de la plate-forme
 - Réalisation correcte des déblais et talus de déblais
 - Exécution conforme des remblais tant pour la qualité des matériaux que pour le mode d'exécution par couches
 - Qualité des matériaux de la zone d'emprunt
 - Méthode de la mise en place compactage des matériaux
 - Exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage, attachement, métrés et réceptions.

Ouvrages d'art (Ponts et Tunnel)

- Implantation exacte des ouvrages (vérification contradictoire, examen des fondations, exécution correcte des fondations selon leur mode, examen des sols de fondation ...)
- Exécution conforme des appuis, de la qualité du béton et des aciers.
- Exécution correcte des tabliers, matériaux utilisés, mode de mise en œuvre
- Essais de chargement, attachements métrés et réceptions
- Contrôle de l'exécution suivant les dispositions prévues dans le marché
- Vérification par des épreuves appropriées que les structures qui seront soumises à l'action du trafic se comportent comme prévu.

Voies

- Ballast : production des matériaux, aires de stockage, qualité, calibrage des matériaux, épaisseur des couches, mise en œuvre correcte
- Traverses : plan de l'usine de fabrication, aires de démoulage, schéma de fabrication de la traverse, provenance, qualité et préparation des matériaux de fabrication
- Rail et appareil de voie type, qualité, provenance, nuance, dureté, et géométrie pour les ADV

Bâtiment et annexes

- Contrôle de l'exécution suivant les dispositions prévues dans le marché
- Vérification par des épreuves appropriées que les structures qui seront soumises à l'action du trafic se comportent comme prévu

Signalisation, Télécommunications et Energie

- Le montage (typique et sur site) des équipements à la voie.
- Le montage des équipements dans les locaux, loges ou en armoire.

-
- Le déroulage des câbles et leur identification (tenant- aboutissant).
 - La gestion des bobines et les jonctions entre câbles.
 - La confection et les contrôles des connecteurs.
 - Le raccordement des extrémités des câbles.
 - Le contrôle des mises à la terre et le respect des règles de protection du personnel.
 - Le repérage (identifications et affichettes) des installations
 - Le contrôle du piquetage des installations, des chemins de câbles et des câbles y compris le métré. Les vérifications tiennent compte des interférences avec d'autres installations et des divers gabarits d'obstacle
 - Le contrôle des lots de montage conformément aux procédures et plans
 - L'inspection et essais après montage
 - Le contrôle des actions correctives pour les non-conformités ou anomalies ou/et en relation avec les observations constatées durant le montage
 - L'acceptation du lot de montage par un procès-verbal

Autres tâches attendues du Consultant

- L'approbation des plans As-Built ;
- La création et la mise à jour d'une base quotidienne, avec une classification claire des documents des données (support numérique et papier), un archivage de chantier complet, incluant toutes les questions relatives aux travaux, y compris, mais sans s'y limiter :
 - ✓ Les programmes de travail et échéanciers de travail quotidien ;
 - ✓ La correspondance générale et les instructions à l'Entrepreneur ;
 - ✓ Les avenants ;
 - ✓ les plans révisés et croquis de chantier ;
 - ✓ Les PV de réunions;
 - ✓ Les comptes rendus des essais, inspections, approbations, mesures ;
 - ✓ Les attachements et certificats de paiements intermédiaires ;
 - ✓ Les rapports d'avancement ;
 - ✓ Les assurances et cautions ;
 - ✓ La liste des visiteurs du site ;
 - ✓ Les certificats et PV de réception ;
 - ✓ La liste du personnel et des équipements de l'Entrepreneur ;
 - ✓ Les rapports quotidiens de chantier ;
 - ✓ Les pièces contractuelles et dans la mesure où leur connaissance est utile à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de l'infrastructure et des installations de signalisation, de télécommunications et d'énergie ;

-
- ✓ La collection, en vue de l'exploitation des ouvrages, des notices de fonctionnement des installations de sécurité, ainsi que des plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution.

ii) En rapport avec les instruments de sauvegarde environnementale et sociale validés par ANESRIF

- Suivre la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES-C), des Mécanismes de Gestion des Plaintes (MGP) ainsi que du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P).

iii) En rapport avec l'Agence et le Bailleur de fonds

- Etablissement et transmission à l'ANESRIF des propositions de paiements de l'Entrepreneur en nombre d'exemplaires suffisants ;
- Préparation des bordereaux supplémentaires et avenants éventuels ;
- Proposition d'ordres de service ;
- Traitement des éventuelles réclamations et préparation des recommandations à l'intention de l'ANESRIF au cours des contestations ou litiges avec l'Entrepreneur, et pour autant que la contestation ou le litige soit notifié pendant la période couverte par le présent marché aux fins de décision ;
- Réalisation de la surveillance environnementale et sociale des travaux ;
- Evaluation et analyse financière globale du projet tous les trimestres ;
- Etablissement des rapports de démarrage et final, des rapports périodiques et des rapports spéciaux des travaux. Le détail du contenu des rapports est spécifié au chapitre 7 des présents termes de référence ;
- Réalisation de toutes autres tâches, pas spécifiquement mentionnées ci-dessus, mais qui sont nécessaires et indispensables pour assurer la supervision et le contrôle réussis de toutes les activités de construction et système, conformément aux termes du marché de travaux.

c) Activités après exécution des travaux

- **Réceptions**

Le Consultant attestera de l'exécution et de l'approbation de la totalité des essais nécessaires à la réception provisoire des travaux y compris les essais du système, Il effectuera les opérations préalables à la réception et assistera l'ANESRIF dans les réceptions provisoires (partielles et totales) et la réception définitive des travaux et assurera la rédaction des procès-verbaux correspondants.

- ***Rapport final de contrôle des travaux***

Le Consultant remettra au plus tard un (1) mois après la réception provisoire des travaux avec fonctionnalité des systèmes, un rapport final de contrôle des travaux. Le détail du contenu du rapport final est spécifié au chapitre 7 des présents termes de référence.

- **Plans de récolement**

Le Consultant devra examiner et/ou commenter et approuver les plans de récolement préparés par l'Entrepreneur.

- **Dossier d'archivage**

Le Consultant remettra au plus tard **un (1) mois** après la réception provisoire des travaux un dossier d'archivage sur la base d'une classification (arborescence) déjà approuvée par le Maître d'ouvrage. Le dossier devra contenir l'archivage complet du chantier avec tous les documents contractuels de l'infrastructure et des systèmes (techniques et administratifs et financiers), toutes les correspondances, tous les comptes rendus et procès-verbaux en conformité à la liste de documents à archiver évoquée dans les paragraphes précédents appelée à être complétée selon la méthodologie de travail.

- **Activités pendant la période de garantie**

Pendant cette phase, les tâches du Consultant comprendront les éléments suivants :

- ✓ inspecter les travaux à des intervalles appropriés au cours du Délai de Garantie de l'Entrepreneur, et, avant expiration du Délai de Garantie, préparer une liste finale de défauts, superviser les travaux de réparation et recommander à l'ANESRIF la date de la réception finale des travaux ;
- ✓ veiller à ce que l'Entrepreneur fasse tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux dans les règles de l'art et conformément aux dispositions du marché
- ✓ veiller à un repli systématique de tout le matériel, et matériaux appartenant à l'Entrepreneur. Ce dernier ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs.

Pendant la période de garantie, des missions ponctuelles seront effectuées par le Consultant pour mener ces activités. Ces missions seront programmées avec le Maître d'ouvrage délégué et notifiées au Consultant.

d) Formation

Pour favoriser le développement de l'expertise algérienne, le consultant associera à l'équipe de la mission de contrôle, des ingénieurs de l'ANESRIF. Ils participeront à tous les travaux de terrain dans le cadre du projet et seront placés sous l'autorité du Chef de mission.

Le Consultant devra développer dans sa méthodologie les thématiques de formations proposées et leurs durées respectives.

Aussi, le Consultant associera le plus largement possible des membres de l'Administration à ses missions à titre de transfert de connaissances. A ce titre, il proposera, organisera et prendra entièrement en charge (séjour, restauration, formation, reproduction documents, etc.) des sessions de formation au pays d'origine, ou sur place pour certaines formations, du consultant au profit de vingt (20) agents de l'Administration dans des domaines intéressants rentrant dans le cadre de la réalisation du projet

Le Consultant devra développer dans sa méthodologie les thématiques de formations proposées ainsi que leurs durées respectives.

5.3. Gestion du projet

5.3.1. Organe responsable et structure de gestion

Le Maître d'Ouvrage est le Ministère des Travaux Publics et des Infrastructures de Base et l'ANESRIF assurera la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée du projet. Elle assurera également, à travers une direction de projet dirigée par un directeur de projet (coordinateur), le suivi et la coordination du projet. L'ANESRIF organisera également des missions de supervision du Bailleur de fonds sur le terrain.

Pour le compte de l'ANESRIF le directeur de projet (coordinateur) assure la coordination et la planification globale du projet, garantissant la réalisation conforme aux exigences techniques, réglementaires, de qualité, de sécurité et contractuelles.

5.3.2. Moyens à mettre à disposition par l'autorité contractante et/ou d'autres parties

Dans le cadre du marché travaux entre l'ANESRIF et l'Entrepreneur, il est prévu la mise à disposition de locaux à usage de bureaux et de logements équipés à l'intérieur de la base pour le personnel d'encadrement de la mission de contrôle et suivi.

Les bureaux de la mission de contrôle, seront distincts de ceux de l'Entreprise. Tous les frais liés à l'entretien des bureaux et des logements à l'intérieur de la base seront à la charge de l'Entrepreneur.

En attendant la réalisation des installations du chantier, le consultant prend en charge par ses moyens propres, tous les frais liés à la mobilisation de son personnel pendant une durée de 06 mois, à travers une location.

1. Moyens et Services à la Charge du Consultant

Le Consultant devra obligatoirement prendre en charge, dans le cadre de son contrat, l'ensemble des frais et moyens suivants :

A. Équipement, logistique et fonctionnement

- **Matériel de bureau** : Frais de matériel bureautique.
- **Personnel support** : Y compris les services de secrétariat.
- **Consommables** : Frais de consommables divers, reproduction, édition, tirages de plans.
- **Communication** : Mise à disposition des téléphones mobiles pour son personnel.
- **Documentation** : Frais d'investigation, d'acquisition et de mise à disposition de normes et de la documentation technique nécessaire au projet.
- **Frais et sujétions** : Tous les autres frais et sujétions relatifs à ce poste.

B. Déplacements et Logement

- **Voyages nationaux et internationaux :** Prise en charge des billets d'avion (national et/ou international) pour les déplacements des experts en classe économique.
- **Séjour :** Y compris l'hébergement et la restauration liés à ces déplacements.

C. Moyens de déplacement

Le Consultant est tenu de fournir des véhicules neufs et adaptés à la nature du projet pour assurer le déplacement de son personnel sur le chantier. Il doit également assurer/

- Le fonctionnement de ces véhicules, y compris la rémunération des chauffeurs.
- Le carburant, l'entretien et les réparations.
- Les assurances et tous autres frais relatifs au fonctionnement des véhicules.

En cas d'immobilisation d'un véhicule (panne, accident, etc.), le Consultant devra impérativement mettre à disposition un véhicule de remplacement pendant toute la durée de l'immobilisation.

6. LOGISTIQUE ET CALENDRIER

6.1. Lieu(x) d'exécution

Le lieu d'installation des logements et bureaux de chantier sera la zone de la ligne telle que définie au paragraphe 4.1.2.

6.2. Date de commencement et période de mise en œuvre des tâches

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée au mois juillet 2026 et la période d'exécution du marché sera **54 mois**, les périodes de garantie comprises.

L'exécution des prestations est prévue comme suit :

- 30 mois pour le délai d'exécution des travaux, objet du marché ;
- 12 mois pour le délai de garantie des travaux d'infrastructures ;
- 24 mois pour le délai de garantie des travaux de signalisation, de télécommunications et d'énergie.

7. EXIGENCES

7.1. Personnel

7.1.1. Personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement que le Consultant mobilisera pour les besoins du contrat doivent avoir une maîtrise parfaite de la langue française. Les profils sont définis ci-après pour l'ensemble des prestations :

Désignation Du personnel	EXPERTISE (Profils)
-----------------------------	---------------------

Chef de mission	Ingénieur (Bac+05) ou Master diplôme en Génie Civil ou en Travaux Publics ou ferroviaire, ou tout autre diplôme équivalent, possédant au minimum dix (10) ans d'expérience professionnelle dans le domaine d'infrastructure, dont cinq (05) années comme chef de mission ou chef de projet (BCS ou AMO) des projets ferroviaires.
Planification et Organisation (OPC)	Ingénieur (Bac+05) ou master diplômé en management de projet, informatique ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la planification et de l'organisation
Hygiène, Sécurité et Santé (HSS)	Ingénieur « bac+5 », ou master diplômé en hygiène sécurité, Santé ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine en tant spécialiste en HSS
Sauvegarde Environnementale	Ingénieur (Bac+05) ou master diplômé agronome ou environnement option climat ou durabilité ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'environnement
Ouvrages d'Art et Tunnels	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme en travaux public ou génie civile option ouvrage d'art ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine des ouvrages d'art et tunnels
Voie ferrée	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme en travaux public ou génie civile option voie ferrée ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine des voies ferrées
Terrassement	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme en travaux public ou génie civile option terrassement ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine des terrassements
Géotechnique	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme Ingénieur Géotechnicien ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la géotechnique
Géologue	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme Ingénieur géologue ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la géologie
Architecture	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme en architecture ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'architecture ou du bâtiment voyageur
Hydrologie et hydraulique	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme hydrologie ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'hydrologie et de l'hydraulique

Topographe	Ingénieur (Bac+05) ou master diplômé topographe ou géomètre ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la topographie
Signalisation	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme d'ingénieur en électrotechnique, électronique industrielle, automatisme, télécommunications ou génie ferroviaire ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la signalisation
Télécommunication	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme en, télécommunication ou électronique, ou automatisme ou réseaux et systèmes de communication ou tout autre diplôme équivalent) ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine des télécommunications
Energie	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme en électrotechnique, ou énergie électrique, ou génie électrique, ou électromécanique ou énergies renouvelables ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'énergie
Management	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme en management ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de mangement de projet
Qualité	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme en management de qualité ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la qualité
Gestion financière	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme en finance ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la gestion financière de projet
Sauvegarde en Social	Ingénieur (Bac+05) ou master en science social et gestion ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la sauvegarde sociale
Exploitation ferroviaire	Ingénieur (Bac+05) ou master diplômé d'études supérieures, ou autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'exploitation ferroviaire
Gestionnaire de contrat	Diplômé Master en séance juridique et administrative ou autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la gestion des contrats

7.1.2. Autres experts, personnel de soutien et appui technique

Le Consultant prendra en charge tout le personnel d'appui (secrétaire, chauffeur, administratif, coursier, etc.) jugé nécessaire pour l'exécution de sa mission.

Le Consultant doit s'assurer de l'existence au siège d'experts (ouvrage d'art, tunnel, voie, hydraulique, environnement, socio-économiste, géologie, exploitation ferroviaire, géotechnicien, juriste, ou toute autre expert jugé nécessaire pour l'approbation des étude et/ou le contrôle et

suivi des travaux et le traitement des dossiers de réclamation de l'Entrepreneur) en nombre et en qualité suffisants

Le personnel de soutien et l'organisation pour l'appui siège doit être correctement décrit par le Consultant dans son offre. La prise en charge de ce personnel est réputée être incluse dans le prix de l'offre.

8. RAPPORTS

8.1. Exigences en matière de rapports

Le Consultant devra soumettre les rapports et documents suivants, en français avec une version en Anglais, et dans un format approuvé par l'ANESRIF. **Cinq (5) copies** dures et **une (1) copie** électronique de chaque rapport, excepté les rapports quotidiens de chantier qui devront être maintenus et accessibles au chantier. Les copies électroniques sont au format Microsoft Office et en format PDF Adobe. Tous les rapports et documents relatifs aux services, y compris les cartes, notes études, programmes informatiques, deviendront la propriété de l'ANESRIF

1. Rapport de démarrage ;
2. Rapport mensuel d'avancement des prestations ;
3. Rapport trimestriel d'avancement des prestations ;
4. Rapports circonstanciés ;
5. Rapport annuel d'avancement des prestations ;
6. Rapport de fin de mission.

8.1.1. Rapport de démarrage

Le rapport de démarrage pour la supervision de la construction devra être livré **un (1) mois** après la mobilisation des équipes de supervision du Consultant et devra inclure au moins ce qui suit :

- ✓ La situation de mobilisation du Consultant ;
- ✓ Tous changements dans la composition de l'équipe du Consultant ;
- ✓ La méthodologie proposée pour réaliser les missions, y compris le contrôle qualité, l'avancement et des coûts, et en assurant la conformité avec les exigences contractuelles ;
- ✓ Les procédures de communication et d'archivage sur le site ;
- ✓ Un programme de travail détaillé, avec les horaires, durées et personnel, ainsi que l'interrelation entre les activités ;
- ✓ Le format des rapports d'avancement mensuels.

8.1.2. Plan d'assurance qualité

Le plan d'assurance qualité sera préparé et remis dans un délai de **(01) un mois** suivant le début des travaux de construction sur le chantier et comprendra les observations émanant de l'ANESRIF. Le Plan d'assurance qualité :

-
- ✓ Décrit l'organisation du Consultant pour effectuer les contrôles nécessaires à la conformité de la production aux exigences du marché ;
 - ✓ Définira clairement les responsabilités et autorités de chaque intervenant dans le dispositif de contrôle ;
 - ✓ Documentera les procédures adoptées pour assurer le respect du cahier des prescriptions techniques par rapport aux matériaux, étalonnage et/ou vérification des équipements de mesure, rapports des essais de matériaux, contrôle extérieur des travaux, assurance de la traçabilité des ouvrages ;
 - ✓ Donnera les processus de gestion de ses dysfonctionnements et d'amélioration continue de la supervision ;
 - ✓ Fournira le dispositif de contrôle et de supervision des mesures environnementales et sociales, les mesures liés à santé/sécurité. Ce dispositif doit être conforme à la législation algérienne en la matière.

8.1.3. Rapports de chantier quotidiens

Le Consultant assurera la tenue de rapports de chantier **quotidiens** (journal de chantier), cosignés par le Chef de mission où la personne désignée et le Directeur de travaux de l'entreprise dans lequel il notera de façon objective ses observations sur l'exécution journalière des tâches de l'Entrepreneur. Le format de ce rapport devra être approuvé par l'ANESRIF et détaillera les travaux en cours, le suivi des mesures E&S, les conditions météorologiques, l'équipement de l'Entrepreneur sur le chantier, le nombre d'ouvriers et de personnels d'encadrement présents, la quantité approximative des travaux mesurables achevés (ou testés) par jour, les accidents et incidents et tous autres événements importants. , Les rapports d'accidents et d'incidents devront être soumis à l'ANESRIF dans un délai maximum de 24 heures.

8.1.4. Rapport d'avancement mensuel/trimestriel /annuel

Les rapports d'avancement mensuels devront être remis, dans un délai de cinq jours suivant la fin de chaque mois. Ces rapports comporteront :

- ✓ Un résumé des données pertinentes physiques et financières du contrat du Consultant et de l'Entrepreneur ;
- ✓ Un état d'avancement physique et financier des travaux et leur comparaison avec l'avancement du projet, sous forme de tableau et de graphique ;
- ✓ Une analyse relative à la qualité de la construction ;
- ✓ Le programme du mois suivant et le programme révisé pour l'achèvement du projet, si tel est le cas ;
- ✓ Les prévisions de dépenses ;
- ✓ Le programme d'ordonnances de variations et réclamations ;
- ✓ Les activités du Consultant ;
- ✓ Les activités de l'Entrepreneur ;

-
- ✓ L'information sur l'équipement, le personnel et les matériaux de l'Entrepreneur, copies des PV de réunions de chantier ;

La partie environnementale, sociale et sécurité du rapport mensuel de chantier sera présentée selon le canevas suivant :

- ✓ La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues dans le PGES-C, MGP et P3P.
- ✓ L'application des mesures de préservation de l'environnement (biophysique et social) et des mesures d'hygiène, de santé et de sécurité et leur performance ;
- ✓ Renseignement sur la gestion des interfaces et les contraintes rencontrées par les différentes parties prenantes ;
- ✓ Discussion des problèmes majeurs et recommandations y relatives ;
- ✓ Bilan de la surveillance environnementale : exploitation des fiches d'inspections et des sites surveillés ;
- ✓ Bilan des plans environnementaux spécifiques aux sites ;
- ✓ Bilan des non-conformités par thème : bruit, poussières, gestion des carburants, gestion des lubrifiants, gestion des déchets solides, etc.
- ✓ Bilan de l'application des mesures de prévention des accidents
- ✓ Situation des problèmes environnementaux et de sécurité rencontrée y compris la gestion des plaintes et des réclamations ;
- ✓ Conclusions et actions prévues pour le prochain mois.

8.1.5. Rapport final de fin des travaux

Dans un délai d'un (1) mois après réception provisoire des travaux, le Consultant devra préparer un Rapport Final provisoire qui formera un rapport complet des travaux de construction comprenant tous changements ou modifications de la conception, les problèmes rencontrés et les solutions appliquées, les procédures de mise en œuvre recommandées, les dépenses et modifications. Le Maître d'ouvrage délégué dispose de quinze (15) jours pour faire la revue du rapport.

La version définitive sera remise deux (2) semaines après la réception des observations. Le rapport final devra inclure entre autres :

- ✓ Résumé financier et physique des travaux ;
- ✓ Résumé des données du contrat et ordres de variations ;
- ✓ Rapport d'ingénierie ;
- ✓ Copies des enregistrements importants du projet, proprement indexés et présentés en annexes au Rapport Principal ;
- ✓ Commentaires pertinents sur le projet qui pourraient aider dans la mise en œuvre de futurs projets similaires ;
- ✓ Album photos ;

- ✓ Marchés et avenants éventuels (travaux et supervision) ;
- ✓ Ordres de service ;
- ✓ Journaux de chantier, y compris dossier de réclamation communautaire pour les incidents environnementaux ;
- ✓ Comptes rendus de réunions de chantier ;
- ✓ Procès-verbaux de réception ;
- ✓ Procès-verbaux de remise en état des lieux dans les règles de l'art et conformément aux dispositions du marché
- ✓ Procès-verbaux concernant le repli systématique de tout le matériel, et matériaux appartenant à l'Entrepreneur.
- ✓ Bordereau de prix ;
- ✓ Sous détail des prix unitaires ;
- ✓ Devis estimatif et réévaluations éventuelles ;
- ✓ Décompte définitif travaux ;
- ✓ Factures de règlement.

8.1.6. Rapport final de fin de la mission de contrôle et suivi

Dans un délai d'un (1) mois après réception provisoire de la mission, le Consultant devra préparer un rapport Final provisoire qui formera un rapport complet des activités de la mission contrôle et suivi. Le Maître d'ouvrage délégué dispose de quinze (15) jours pour faire la revue du rapport. La version définitive sera remise deux (2) semaines après la réception des observations.

8.1.7. Rapports spéciaux

En plus des rapports ci-dessus, le Consultant pourra être appelé à préparer et à soumettre d'autres rapports circonstanciés à l'ANESRIF selon les besoins.

Les rapports seront fournis par le Consultant suivant le tableau ci-dessous :

Désignation du Rapport	Date de fourniture	Nombre de copies	
		Provisoire	Définitive
Rapport de démarrage	Un mois après le démarrage des prestations de la mission	05	08
Rapport d'Assurance Qualité	Un mois après le démarrage des prestations de la mission	05	08
Rapport mensuel/trimestriel de contrôle des travaux	Dans un délai de cinq (5) jours après la fin du mois/trimestre correspondant à la période à laquelle le rapport se réfère.	05	08
Un rapport final de contrôle des travaux	Un mois après la réception provisoire des travaux	05	08

8.2. Présentation et approbation des rapports

Tous les rapports décrits ci-après seront fournis par le Consultant en versions papier (imprimée) et électronique à l'attention de l'ANESRIF (le coordinateur)

Les Rapports mensuels feront partie intégrante des dossiers de demandes de paiement du Consultant et devraient être accompagnées des factures.

L'ANESRIF et les autres parties prenantes du projet formuleront et transmettront leurs observations dans les quinze (15) jours suivants la réception de chaque rapport. Les rapports mensuels et trimestriels ne feront pas l'objet de version provisoire.

Les observations éventuelles sur un rapport mensuel devront être prises en compte dans la formulation du contenu du rapport du mois suivant et consolidées dans le rapport trimestriel qui couvrira la période considérée.

Le rapport final de contrôle des travaux, auquel seront joints le matricule de la route, fera l'objet d'une version provisoire et d'une version définitive. Le Consultant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour remettre la version définitive, après réception des observations sur la version provisoire.